

Monsieur Jean-François CORDET
Préfecture de région Picardie
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Dury,
Le 9 décembre 2013

LRAR

Objet : Consultation publique Projet Schéma Départemental des Carrières de la Somme

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation publique du projet de schéma départemental des carrières de la Somme, nous vous adressons, ci-joint, les contributions de l'UNICEM Picardie.

Nous souhaitons d'abord rappeler que le schéma des carrières est départemental et que sa rédaction actuelle régionale laisse trop peu de place aux problématiques propres au département de la Somme. La situation de la Somme n'est pas lisible, les enjeux du schéma départemental, ses orientations et ses objectifs difficilement compréhensibles.

Par ailleurs pour accompagner la diffusion de ce schéma nous préconisons la diffusion d'un document pédagogique à destination principalement des élus afin de leur faciliter la prise en compte de ce schéma lors de la révision des documents d'urbanisme.

En effet ce schéma ne peut se réaliser que si nous donnons aux élus les moyens de comprendre simplement la situation actuelle du département et les nécessaires objectifs en matière d'approvisionnement de la Somme ainsi qu'un guide méthodologique d'utilisation de ce document.

Nous vous proposons de travailler avec vos services sur la rédaction de tels documents.

Par ailleurs ce schéma prévoit la mise en place de l'observatoire des matériaux, nous nous permettons d'insister sur la nécessaire installation de cette instance dès la mise en place du schéma, condition nécessaire à la tenue des objectifs du schéma.

.../...

.../...

Cet important travail de concertation qui a réuni toutes les parties intéressées va permettre d'aboutir à des schémas départementaux des carrières consensuels. Il est important, Monsieur le Préfet, que les futurs documents de planification (notamment les SAGE et SRCE en cours d'élaboration) ne viennent pas détruire ce que nous avons mis collectivement cinq ans à construire.

En effet si le schéma des carrières a su intégrer la nécessaire carrière de proximité comme une condition de préservation de l'environnement, de l'économie du département et de la conservation des emplois (9821 emplois samariens dans la construction sont directement concernés) nous craignons que les nouveaux documents en gestation viennent mettre en péril le fragile équilibre trouvé dans le cadre de ce schéma.

Enfin de façon plus générale nous nous permettons de vous rappeler une précaution juridique que nous avons eu l'occasion d'évoquer avec vos services,

A l'occasion de l'élaboration de ce SDC et des débats devant la CDNPS, des ajustements et des modifications par rapport au document établi au niveau régional pourront être décidés.

En effet, dans le cas contraire (à savoir l'hypothèse dans laquelle la CDNPS se contenterait d'entériner le document établi au niveau régional), la lettre de l'article R. 515-3 du code de l'environnement ne serait pas respectée puisque la CDNPS censée élaborer le schéma ne serait plus qu'une simple chambre d'enregistrement.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour vous apporter tous les éléments de réflexions dont vous aurez besoin.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon plus profond respect.

Michel HIRSCH
Président

Pièce jointe : contribution au projet des SDC Somme

Projet Schéma Départemental des Carrières de la Somme

Avis de l'UNICEM Picardie dans le cadre de la Consultation Publique

2.1.3 Ressources accessibles

. Page 13 : nous souhaitons modifier le titre par « *Ressources théoriquement accessibles* ».

2.2.3 Les dépôts littoraux

. Page 14 : « *Mais il s'agit aussi de la zone géographique qui connaît le plus de type de modifications (exploitations, érosions,...)* » : phrase peu précise (double sens) et incompréhensible, susceptible d'interprétation.

Nous souhaitons supprimer cette phrase.

2.3 Les gisements de roches massives

. Page 14 : nous souhaitons supprimer la dernière phrase du premier paragraphe du 2.3 : « *En particulier, les calcaires de Picardie...* »

3. Les besoins

. Page 20 / 3^{ème} tiret : « *certains besoins sont liés à des activités industrielles de transformation à haute valeur ajoutée de matériaux, activités qui participent au développement économique des territoires sur lesquelles elles s'implantent. Ces activités sont, par exemple, la fabrication d'agglomérés ou préfabriqués en béton utilisant des matériaux alluvionnaires, de tuiles ou briques utilisant des argiles, de chaux utilisant de la craie, de verre utilisant des sables siliceux, de cristobalite utilisant des galets de silex. Pour ces activités...* ».

Nous souhaitons ajouter ce qui est en bleu : « *de cristobalite utilisant des galets de silex* ».

3.2 Orientations et objectifs

. Page 24 / dernier tiret : *« construction de bâtiments, au profit de matériaux renouvelables (bois de proximité et autres matériaux ligneux en particulier) ».*

Nous souhaitons ajouter ce qui est en bleu : « de proximité ».

. Page 25 / 2^{ème} encadré : *« Les principaux prescripteurs du secteur du bâtiment et des travaux publics sont à sensibiliser au principe de l'utilisation économie et rationnelle des matériaux alluvionnaires en eau et à l'intérêt des matériaux locaux alternatifs... »*

Nous souhaitons ajouter ce qui est en bleu : « locaux ».

4.1.1 Granulats utilisés par le secteur du bâtiment et des travaux publics

. Page 27 : A la place du tableau sur l'évolution des quantités de matériaux produits en Picardie, nous souhaitons ce même tableau mais au niveau départemental.

De plus, l'encadré en-dessous du tableau sera également adapté à la vision départementale (nous constaterons alors que les quantités de ces matériaux ont été divisées par 4 entre 1993 et 2008).

4.2 Orientations et objectifs en matière de modes d'approvisionnements

. Page 30 / dernière phrase (et suite page 31) : *« A long terme, au vu des ressources existantes -dont celles situés sur le littoral picard-, les granulats marins pourraient être une ressource complémentaire au gisement terrestre en assurant ainsi leur pérennisation. Bien entendu, les préalables sont nombreux : qualité intrinsèque des matériaux marins (nécessitant d'être mélangés aux matériaux terrestres), autorisation nécessaire (délai d'obtention de l'autorisation entre 10 et 20 ans), évaluation de l'impact de l'extraction en mer à grande échelle, création d'infrastructure, adaptation des infrastructures de transport, études d'adéquation des granulats marins aux usages,... ».*

Nous souhaitons ajouter ce qui est en bleu.

6. Protection de l'environnement

Nous souhaitons modifier le titre de ce chapitre par : « Prise en compte de la protection de l'environnement » (comme il est indiqué dans l'article L513-3 du code de l'environnement).

6.1.2 Impact potentiel sur la biodiversité (Trames Verte et Bleue)

. Page 41, dernier paragraphe, l'avant-dernier tiret : « *des Comités régionaux TVB, qui élaborent les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), avant fin 2012, sous la double responsabilité de la Région et de l'Etat* ».

Nous souhaitons supprimer le texte en bleu : « avant fin 2012 ».

. Page 41, dernier paragraphe, dernier tiret : « *dès instances locales qui devront prendre en compte le SRCE dans l'élaboration des documents d'urbanisme* ».

Nous souhaitons modifier la phrase dans ce sens.

6.1.4 Impact potentiel sur le paysage

. Page 43, dernier paragraphe du chapitre : « *Les atlas départementaux du paysage sont des documents de référence en matière de paysage qui identifient des entités paysagères : il existe des paysages reconnus et protégés peu compatibles voire totalement incompatibles avec l'exploitation d'une carrière (les sites classés qui ne prévoient pas l'exploitation de carrière dans leur plan de gestion, les forêts de protection,...* ».

Nous souhaitons ajouter le texte en bleu.

6.1.8 Analyse de l'impact sur l'environnement des carrières existantes sur le territoire

. Page 44, dernier paragraphe : « *Il est à noter que l'ensemble des carrières citées sont en situation administrative régulière à l'égard des législations de protection de l'environnement et du Code minier* ». Pour nous, il s'agit plutôt de l'article 109 que du Code minier.

. Page 45, 3^{ème} paragraphe : « *Toutefois, chaque département présente des caractéristiques qui lui sont propres (cf annexe 6.1)* ». Nous ne voyons pas de quelle annexe il s'agit.

. Page 45, dernière phrase du sous-chapitre : « *C'est pourquoi, les zones humides de grande qualité environnementale (caractérisables par une localisation à la fois en ZDH et en ZNIEFF de type 1) doivent être préservées en dehors des situations particulières.* »

Nous souhaitons ajouter le texte en bleu.

. La liste des carrières (annexe 6) n'est pas exhaustive. Nous vous remercions de la mettre à jour, au niveau des noms des carriers et des dates d'AP.

6.2.1 Situation générale

. Page 49, dans le tableau, zone rouge, dernière phrase : « *Le croisement ZDH/ ZNIEFF de type 1 dont la liste est annexée à la fiche de gestion de cet enjeu* ». Nous souhaitons que les

situations particulières soient retirées de la liste en annexe, qui porte gravement à confusions. Cette liste est un risque à contentieux.

6.2.2 Situations particulières

. Page 50, après le deuxième paragraphe (« *Sur les territoires du Hourdel...* »), nous souhaitons ajouter : « *Sur le périmètre de l'article 109 en cours d'instruction (rappelé page 19) qui sera arrêté par décret en conseil d'Etat : il est retenu que les zones de croisement ZNIEFF de type 1 et ZDH peuvent faire, par exception à la zone rouge, l'objet d'autorisation de carrières* ».

. Page 50, après le troisième paragraphe (« *Le lit majeur de la vallée de la Bresle...* »), nous souhaitons ajouter : « *Les zones de croisement ZNIEFF de type 1 et ZDH font exception à la zone rouge pour l'exploitation des matériaux marins* ».

Ces éléments doivent être accompagnés d'une mise à jour de la cartographie relative aux zones « rouge » et « jaune ».

7.1.4 Les modalités de transport

. Nous souhaitons rappeler les distances de transports des matériaux importés et indiquer le coût du transport.

7.2.1 Les principes

. Page 57, deuxième tiret : « - à assurer une part plus importante dans les matériaux de substitution consommés de matériaux produits localement (sables et gravillons de terrasse – ressource exploitable dans l'Aisne... »

Nous souhaitons ajouter le texte en bleu.

7.4 Modalités de réalisation du schéma

. Page 60, nous souhaitons retirer le premier point : « *nombre et nature d'informations faites auprès des acteurs...* »

. Page 60, nous souhaitons ajouter les indicateurs suivants dans le cadre de la mise en place d'un observatoire des matériaux :

- « *nombre de portés à connaissance de l'Etat relatifs aux outils de planification du territoire identifiant les enjeux des SDC.* »
- « *nombre de SCOT ou PLU identifiant les besoins en granulats.* »
- « *nombre de SCOT intégrant les zones de ressources minérales identifiées dans les SDC.* »
- « *Dans les PLU : pourcentage de surfaces autorisées en exploitation de carrière par rapport à la superficie de la commune* ».

- « matériaux recyclés : nombre de plateformes de traitement »
- « tonnages de tout-venant, de sables et de gravillons transportés par le fleuve »
- « taux de dépendance par département »

. Page 60, deuxième point : « données relatives aux flux de matériaux (extraction / production, consommation, flux entrants / sortants, distance moyenne de livraison aux clients) de l'année écoulée... ».

Nous souhaitons ajouter le texte en bleu.

Projet de Notice de présentation du SDC de la Somme

Avis de l'UNICEM Picardie dans le cadre de la Consultation Publique

Outre les remarques qui suivent, il faudra reprendre, dans les parties concernées de ce « Projet de notice de présentation du SDC de la Somme », les remarques énumérées ci-avant, pour le « Projet de Schéma Départemental des carrières de la Somme ».

2.1.1 La ressource

. Page 9, premier paragraphe : nous souhaitons ajouter le terme « dures » à la phrase suivante « Les territoires Picards sont quasiment dépourvus de gisements de roches massives dures... ».

2.1.3 Les modes d'approvisionnements

. Page 10, premier paragraphe : « La production picarde de matériaux à usage BTP atteint 8,990 kt en 2008. » nous souhaitons la production départementale, et non picarde.

. Page 10, à la suite : « Elle provient, pour la Somme, à 86 % de matériaux issus des cordons littoraux -d'usages globalement analogues à ceux alluvionnaires- pour la Somme. ».

. Page 10, 3^{ème} paragraphe du sous-chapitre : « Il est à remarquer à l'échelle régionale [...] archéologie préventive » : nous souhaitons supprimer ce paragraphe.

. Page 11, 3^{ème} paragraphe : « La réduction des niveaux [...] des enjeux environnementaux plus forts ». Nous souhaitons supprimer ce paragraphe.

2.4 Modalités de réalisation du schéma

Dans les indicateurs, nous souhaitons ajouter le pourcentage de matériaux transportés par voie fluvial.

Cartographie

Zones « violet », « rouge » et « jaune »

La cartographie des zones « violet », « rouge » et « jaune » contient une erreur : Comme le précise le « Projet de Schéma Départemental des Carrières de la Somme » en page 50, sur les territoires du Hourdel, il est retenu que les zones de croisement ZNIEFF de type 1 et ZDH peuvent faire, par exception à la zone rouge, l'objet de nouvelles autorisations de carrières (renouvellement, extensions...). Ainsi, la zone « rouge » proche du Hourdel et de l'Usine GSM du Hourdel (ex Chatelet) doit être transformée en zone « jaune ».

D'autre part, conformément aux modifications proposées par l'UNICEM (voir page 2 de cet avis), cette cartographie devra être mise à jour.

Annexe :

Nous avons remarqué dans ce projet de Schéma que la cartographie indique uniquement les carrières de granulats alluvionnaires. Nous souhaiterions que, sur cette carte, figurent les carrières de tous types de matériaux (roches massives, sablons...).